

**ARRETE**

***portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures  
dans le cadre d'une procédure de validation des acquis personnels et professionnels VA85  
pour l'admission en***

***Master  
2<sup>ème</sup> année  
Mention Droit privé  
Parcours Contrats et responsabilité des professionnels***

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D.613-38 permettant la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de formation post-baccalauréat,

Vu l'article 7 des statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'ils sont annexés au décret 1536-2022 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures dans le cadre d'une procédure de validation des acquis personnels et professionnels VA85 pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

***Master  
2<sup>ème</sup> année  
Mention Droit privé  
Parcours Contrats et responsabilité des professionnels***

est composée comme suit :

- Céline MANGEMATIN, professeur des universités, président de la commission
- Ludovic SEREE DE ROCH, vacataire non fonctionnaire
- Bérénice DE BERTIER-LESTRADE, maître de conférences
- Jérôme JULIEN, professeur des universités
- Didier KRAJESKI, professeur des universités

**Article 2**

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Pour le Président, et par délégation  
La Directrice Générale des Services Adjointe  
de l'Université Toulouse Capitole

**Agnès ALAÏNARDE**

Fait à Toulouse, le 25/04/2023

Le Président de l'Université,  
Hugues KENFACK

